



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 229

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE MICHEL-LABADIE SITUÉ AU
PARC CHAUVEAU DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 mai 2007
Adopté le 23 mai 2007
En vigueur le 28 mai 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du Centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrète la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 229

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MICHEL-LABADIE SITUÉ AU PARC CHAUVEAU DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du Centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 132, est abrogé.*
- 2.** La ville décrète la libération du pouvoir d'emprunt total du Règlement R.A.V.Q. 132.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation du Centre communautaire Michel-Labadie situé au parc Chauveau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrétant la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.